



## ARRÊTÉ

Portant réglementation de circulation et de stationnement  
Pour cause de travaux –  
Talus SNCF – Chemin des Morillons.

N°32/18 - P.202-STU

Le Maire de Champagne-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment l'article R.412-34, R.412-35,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 63 du Livre I-4<sup>ème</sup> partie,

Vu l'arrêté général en date du 21 janvier 1980 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune et notamment l'article 20,

Vu la demande formulée par l'entreprise GTS Tel : 06.10.16.67.36,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons pour le bon déroulement des travaux.

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1<sup>er</sup> : En raison des travaux de mise en sécurité du talus SNCF, situé proche du chemin des Morillons, (GR2), la circulation des véhicules et des piétons seront interdits pendant la durée des travaux. Seuls les véhicules de chantiers seront autorisés sur cette portion.

Ces réglementations seront applicables à partir :

**Du lundi 26 mars 2018 au jeudi 31 mai 2018 inclus.**

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise GTS, et devra afficher l'arrêté en permanence sur place. L'entreprise GTS prendra toutes les mesures qui seront jugées utiles. L'entreprise GTS s'engage à la remise en état des chemins empruntés avec les véhicules de chantiers (GR2).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de police, Chef de la circonscription de Moret Loing et Orvanne,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de police, Chef de la Circonscription de Moret Loing et Orvanne,
- M. le Chef du centre de secours de Champagne-sur-Seine,
- L'entreprise GTS.

Fait à CHAMPAGNE SUR SEINE, le 26 mars 2018.



Le Maire,

M.GONORD.

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai. En cas d'absence de réponse, ou de réponse négative, le demandeur dispose du délai de 2 mois contentieux.